

## Occupation du sol et conflits fonciers sur les cendres volcaniques du Moungo (Cameroun)

François Nkankeu  
Département de Géographie  
Université de Dschang – Cameroun  
Stagiaire post-doctoral  
Laboratoire Développement Durable et Dynamique territoriale  
Département de Géographie  
Université de Montréal - Canada

L'analyse de l'évolution des densités<sup>1</sup> de population laissent croire qu'il y avait dans la région du Moungo (figure 1) à l'époque coloniale une apparente disponibilité en terres, et donc une facilité à délimiter des réserves foncières occupées par la forêt. L'État postcolonial s'est approprié ces réserves foncières aussi dénommées forêts classées et y a réglementé la gestion des ressources et la propriété foncière par le droit moderne. Mais depuis l'indépendance, ces espaces interstitiels sont âprement convoités. Les textes de lois n'y ont pas toujours régulé dans la pratique les confusions résultant de l'occupation des terres et de l'exploitation forestière. Car le droit coutumier est ancré dans les mœurs des populations. L'appropriation des terres cultivables, qui sont en situation de rareté, y génère des compétitions et des conflits. La coexistence de deux normes juridiques a créé et entretenu dans les aires protégées des litiges<sup>2</sup> opposant d'une

- 
1. A l'époque coloniale, la densité de population était inférieure à 20 habitants au km<sup>2</sup> dans le Moungo. Aujourd'hui, elle varie entre 50 et 100 habitants au km<sup>2</sup>.
  2. Dans la réserve de Mbanga, un litige oppose plusieurs entités :
    - les *autochtones* sont ici les Balong, un élément de l'ensemble ethnolinguistique des Mbo (dont le Moungo constitue le territoire ancestral). Ils souhaiteraient chasser les *néo-autochtones* qui, selon eux, se sont jadis installés gratuitement sur les terres, et aujourd'hui les vendent à d'autres ; ceci sans aucun droit, et bien sûr sans titre foncier qui pourrait légitimer la transaction ;
    - les *allogènes*, principalement des Bamiléké, se sont installés dans le Moungo à l'époque coloniale (selon des modalités analysées plus loin dans cet article) ; toutefois, ils ne sont guère présents dans la réserve de Mbanga proprement dite ;



FIGURE 1 La région du Moundou au Cameroun

- les *néo-autochtones* (Ewondo et autres Bété) se sont installés comme bûcherons dans la réserve à l'époque coloniale. Présents ici depuis deux générations, ils considèrent les terres qu'ils occupent comme leur patrimoine; du fait de leur indigence, ils en vendent des lopins aux néo-ruraux;
- les *néo-ruraux* venus des villes (du fait de l'exurbanisation actuelle) sont de diverses origines, mais rarement du Moundou. Ils achètent dans la réserve des lopins de terre, qu'ils cultivent et sur lesquels ils construisent des abris de fortune <sup>2</sup>provisoirement définitifs<sup>2</sup>.

part les *autochtones* aux *allogènes*<sup>3</sup> et aux *néo-autochtones*,<sup>4</sup> et d'autre part, l'État aux communautés rurales. Ces milieux, traversés de multiples contradictions internes, situés entre fermeture et ouverture, traditions et innovations, et soumis à diverses pressions externes, sont loin d'être des havres de paix.

### **Le Moungo : un couloir de transit entre l'hinterland et la côte**

Situé à l'ouest du Cameroun entre 4°30' et 5° de latitude Nord; et 5° et 10° de longitude Est, le Moungo est une synthèse physique et socio-économique du sud-Cameroun forestier (figure 1). Cette aire d'une superficie d'environ 3.700 km<sup>2</sup> abrite une population estimée en 1987 à 340.000 habitants. Cette région en forme de couloir se déploie en replats successifs entre les hauts plateaux ouest-camerounais et la zone côtière. Ce couloir de transit est à la montée la principale porte d'entrée dans l'ouest-Cameroun à partir de la côte, et à la descente la plus importante voie d'acheminement des produits d'exportation de l'hinterland vers le port de Douala. Cette position charnière fait de la zone un véritable cordon de rurbanisation polarisé par la ville-portuaire Douala, qui est la plus importante et en même temps la plus attrayante agglomération du pays. Les atouts naturels du Moungo ont dès la fin du 19<sup>ième</sup> siècle attiré les Européens, qui y ont entrepris avec le concours des populations une mise en valeur agricole dense. Les terres arables ne se réduisent cependant qu'à la partie centrale du couloir. Le relief montagneux de la zone septentrionale contraint les paysans à grimper sur les flancs des montagnes jusqu'à 1000 mètres d'altitude pour créer des champs de polyculture. Les sols volcaniques des piedmonts sont relativement plats et ont de bonnes aptitudes agronomiques. C'est sur ces sols fertiles que s'était déployée la colonisation européenne. La réussite des cultures de rente a fait de cette région la principale vitrine agricole du pays.

Cette prospérité agricole n'occulte pourtant pas le problème foncier auquel la région est confrontée. La complexité de ce problème est imputable d'une part au passé colonial qui a superposé le droit foncier importé aux règles coutumières de gestion de l'espace, et d'autre part aux facteurs endogènes : pression

- 
3. Les termes *autochtones* et *allogènes*, d'usage habituel au Cameroun, découlent de l'ethnicité qui reprend chair et se fait omniprésente au Cameroun (Bruneau 2003). La politisation de ces termes a été officialisée par la constitution du 18 janvier 1996. Le politique a imaginé le concept d'*autochtone*, et par ricochet celui d'*allogène*, à l'orée de l'ouverture démocratique des années 90; cela pour limiter les velléités des <sup>2</sup>envahisseurs<sup>2</sup> Bamiléké (*allogènes* et majoritaires dans toutes les grandes villes du sud du pays) dans la conquête du pouvoir au niveau local, au détriment des ethnies *autochtones*, en l'occurrence les Bété de Yaoundé et les Sawa de Douala. Depuis lors, l'ethnicité qu'on voyait vraiment moribonde à l'heure du <sup>2</sup>village global<sup>2</sup> est revendiquée comme jamais par les *autochtones*.
  4. Les populations que nous qualifions dans cette étude de *néo-autochtones* sont des migrants originaires des régions du centre et du sud du Cameroun, et qui ont coupé depuis l'époque coloniale toutes les racines avec leur terroir d'origine pour s'installer définitivement dans la région du Moungo.

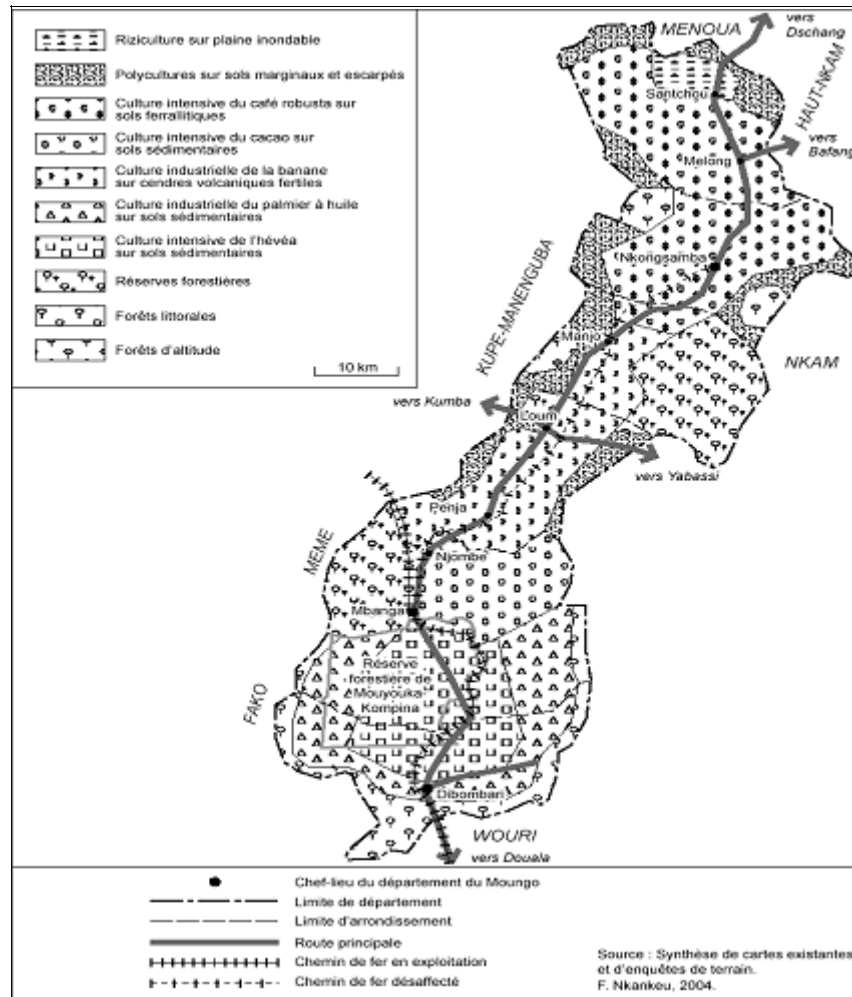


FIGURE 2 Le Moungo : un espace structuré par les plantations agro-industrielles

démographique, urbanisation accélérée des anciens bourgs de plantations, faim de terres cultivables... L'inégale occupation du sol par les différents acteurs de l'aménagement de l'espace a accentué l'insécurité foncière et multiplié les occasions de conflits entre les différents groupes ethniques vivant en harmonie précaire sur ce territoire.

Le problème foncier se pose dans la région en termes d'affrontements entre *autochtones* et *allogènes*. Ces affrontements ont lieu sur les terres situées en marge des plantations modernes. Les litiges fonciers sont nés des mouvements migratoires ayant saturé les espaces non cadastrés encore disponibles après l'élargissement du périmètre des cultures d'exportation. Car par mimétisme face aux plantations modernes des Européens « Les Bamiléké se sont mués en petits

**TABLEAU 1 Concessions attribuées aux Européens par l'administration de 1922 à 1933**

	1922- 1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	Total
Nombre	4	5	8	19	8	13	29	6	5	2	11	110
Superficie en hectares	270	606	8.040	2.304	1.913	1.852	4.534	1.927	501	81	1.118	22.848

Source : Dongmo (1981 : 253).

colons agricoles, jusqu'à peupler à 85% un Moungo qui prolonge leur espace ethnique de 150 km vers Douala et la mer » (Bruneau 2002). Dès lors, la gestion de la terre est sous-tendue par deux rapports de force : en premier lieu, la domination des communautés rurales par les plantations agro-industrielles (figure 2), et en second lieu, la confrontation entre *autochtones* et immigrés. En outre, afin de sauvegarder la forêt menacée de disparition, les autorités avaient créé pendant la colonisation des réserves forestières sur des terres déjà appropriées par les *autochtones* et les *néo-autochtones*. Depuis l'indépendance, ces forêts classées sont devenues la propriété inaliénable de l'État qui y exerce son contrôle par des méthodes répressives. Mais l'insuffisance des moyens pour mener la politique de conservation fait de ces espaces protégés un champ d'accès libre aux populations qui y exploitent les ressources, parfois sans souci de durabilité.

### Mise en valeur moderne et inégale appropriation de la terre

Depuis l'époque coloniale, les communautés rurales sont marginalisées quant à la gestion des ressources du Cameroun. Ceci d'autant plus que l'autorité y a toujours misé sur l'accaparement des terres pour asseoir sa domination sur les populations. Ce rapport de force n'a pas fondamentalement changé depuis l'indépendance.

#### Expansion des plantations de cultures de rente

L'année 1895 marqua dans le Moungo le passage de l'économie de troc à l'économie de marché. C'est à partir de cette date que débuta la gestion directe des unités de production agricole par les grandes firmes. L'administration coloniale allemande procéda alors à une distribution des terres aux compagnies pour créer les plantations de cultures d'exportation.

L'attribution des terres aux firmes agricoles eut comme conséquence la spoliation du patrimoine foncier des autochtones (p. ex. tableau 1). Cette politique de concessions, initiée par les Allemands, s'est répandue surtout sous l'administration française, tant et si bien qu'à la veille de l'indépendance du Cameroun, les plantations européennes couvraient dans le Moungo 204.090

hectares.<sup>5</sup> Par la suite, l'État postcolonial a monopolisé le circuit d'exploitation des ressources. Ainsi s'est établi le mythe de l'État forestier, qui a perduré jusqu'à l'irruption de l'ouverture démocratique dans les années 1990. C'est à partir de cette date que l'administration a commencé à tenir compte de la participation des populations à la gestion des ressources forestières.

### Accès des migrants Bamiléké à la terre

L'accroissement démographique du Moungo est surtout imputable à l'immigration. La région s'intègre dans les terres chaudes et forestières de la côte camerounaise, qui furent longtemps un quasi-*vide* humain entre les foyers peuplés des Grassfields ouest-camerounais et du sud-est nigérian. Déclenché par la colonisation européenne, l'afflux des migrants de ces deux zones s'est fait aux dépens des maigres populations *autochtones*, en l'occurrence les Mbo dont le terroir ancestral, le long couloir du Moungo, s'étire de la plaine marécageuse des Mbo (qui jouxte le rebord méridional du plateau Bamiléké) aux abords de la mer. Bruneau (2002) évoque l'implantation des «Bamiléké en pays mbo, de Kékem à Douala» et rappelle que «ces peuples natifs ont été de longue date submergés sous l'afflux des "allogènes", en [une trainée] de plantations et de villes...». Le phénomène migratoire a eu comme conséquence majeure la réduction des *autochtones* à l'état de *minoritaires* sur leur terroir. Les relations qui lient les *allogènes* aux terres qu'ils occupent sont tributaires des pratiques ayant sous-tendu leur installation. L'analyse de ces pratiques permet d'appréhender les heurts inter-ethniques qui ont cours dans la région.

Les règles coutumières d'accès à la terre étaient souples dans le Moungo à l'époque coloniale. Cette souplesse avait facilité l'implantation des nouveaux venus qui, aux premiers moments de leur arrivée, versaient aux *autochtones* des cadeaux pour entretenir une cohabitation paisible. Parmi les immigrants ayant peuplé cette aire de colonisation, une attention particulière doit être portée aux Bamiléké pour deux raisons évidentes. D'abord parce qu'ils constituent le groupe majoritaire parmi la population *allogène*; ensuite parce qu'ils détiennent, après les Européens, une importante part du patrimoine foncier de leur zone d'accueil. Des facteurs favorables se sont conjugués pour permettre à ces *étrangers* de devenir des propriétaires terriens. Ces facteurs sont notamment : les lopins de terre attribués aux manœuvres des plantations; les cadeaux que les *allogènes* offraient aux *autochtones* ; les mariages inter-ethniques; et la crise économique de 1929.

- **L'attribution des lopins de terre** aux manœuvres des plantations trouve son fondement dans la pénurie alimentaire à laquelle fut confronté le front pionnier du Moungo au début de la colonisation. A cette époque, l'approvisionnement des camps de travailleurs était déficitaire. L'augmentation

---

5. Donogo (1981) estime que cette superficie représente environ un cinquième du département du Moungo, soit 27% des terres arables.

**TABLEAU 2 Répartition de 1.734 planteurs Bamiléké d'après leur mode d'accès à la terre en 1973**

Mode d'accès à la terre par département	Héritage	Don	Défrichement	Achat	Prêt	Location	Total
Bamboutos	1	--	1	11	19	13	45
Menoua	--	4	2	69	27	8	110
Mifi	35	4	5	376	150	29	599
Haut-Nkam	19	16	7	229	65	21	357
Ndé	38	7	2	375	149	52	623
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>1.060</b>	<b>400</b>	<b>123</b>	<b>1.734</b>

Source : Dongmo (1981 : 270).

fulgurante de la population stimulée par l'immigration ne s'était pas accompagnée d'une production vivrière massive conséquente. Les *autochtones* ne s'étaient pas préparés pour accueillir les flux des migrants, dont la venue a profondément bouleversé non seulement la structuration de l'espace, mais également la capacité de pourvoir localement et dans l'immédiat aux besoins nutritionnels. Afin de remédier à la carence de denrées alimentaires, les autorités administratives décidèrent qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1927, les planteurs devaient nourrir leurs manœuvres. Pour ce faire, le compromis trouvé fut que les employeurs devaient octroyer aux ouvriers des lopins de terre sur lesquels ceux-ci devaient produire les vivres indispensables à leur survie. Cette solution fut salutaire pour les patrons puisqu'elle fut un excellent moyen de stabiliser les manœuvres à proximité des plantations pour mieux contrôler leur assiduité au travail. Mais la mesure fut encore plus bénéfique aux travailleurs, car ce fut pour eux une véritable amorce du processus d'accès à la propriété terrienne. Nombreux autres immigrés Bamiléké avaient déployé diverses stratégies pour négocier auprès des *autochtones* l'octroi des lopins de terre sur lesquels ils s'étaient installés, et avaient fini par acquérir (tableau 2):

- **Le principe du cadeau** est devenu au fil des années une rémunération obligatoire qui entretenait un flou entre bénéficiaires et donateurs. Du côté du bénéficiaire du don, il y avait location de la terre. Cette location ne donnait lieu dans l'esprit du bailleur *autochtone* qu'à un droit d'usage qui prendrait fin à la mort du locataire. Ceci d'autant plus que la terre est traditionnellement inaliénable, bien qu'elle puisse faire l'objet d'un prêt à un "étranger" qui n'y reçoit alors qu'un droit d'usufruit et non de propriété. De son côté, le locataire Bamiléké croyait avoir acquis le droit de s'installer définitivement, et par conséquent de transmettre ce droit à son successeur. L'ambiguïté était totale. A la longue, les Bamiléké encouragèrent les *autochtones* à leur vendre la majeure partie des terrains. Les transactions foncières étaient sous-tendues par l'esprit selon lequel les natifs préféraient toucher beaucoup d'argent en une seule fois en vendant une parcelle de terre, plutôt que de recevoir de l'étranger chaque année une somme dérisoire d'argent, bien que ce fût un cadeau. Cette pratique convenait aux Bamiléké qui, pour sécuriser leurs investissements, voulaient acheter les terres sur

lesquelles ils s'étaient installés. Mais puisque ces transactions se faisaient de manière illégale ou informelle et que les contrats signés n'avaient aucune valeur juridique devant les autorités quand des litiges venaient à surgir, les Bamiléké adoptèrent la stratégie des mariages inter-ethniques, socialement plus sécurisante pour accéder à la terre.

- **Les mariages inter-ethniques** sont nés de l'immigration. Dans la première phase de ce processus, les *autochtones* donnaient des terres et des femmes aux "étrangers" en échange de cadeaux et de leur intégration dans la communauté locale. Les mariages inter-ethniques étaient pour les locaux une pratique visant à contrecarrer les velléités des "étrangers" à constituer dès leur arrivée des entités socio-politiques distinctes de celles existantes. Cette stratégie fut par contre perçue par les Bamiléké comme un cordon sociétal de sécurité pour accéder à la terre. L'astuce consistait pour ces migrants à prendre femme chez les *autochtones* pour se familiariser et s'insérer dans la communauté d'accueil. Une enquête administrative réalisée en 1942 dans la région de Mbang a auprès de 1.575 Bamiléké mariés montre que 13 % d'entre eux avaient ainsi contracté un mariage inter-ethnique (Barbier 1983). L'intégration sociale recherchée au travers de ces alliances était acquise lorsque le couple avait des enfants.
- **La crise économique de 1929** a contraint les planteurs *autochtones* confrontés aux difficultés financières, soit à rémunérer leurs manœuvres *allogènes* (qu'ils n'avaient pu payer pendant quelques années) par des lopins de terre, soit à leur céder à vil prix toutes leurs plantations. C'est ainsi que les manœuvres Bamiléké ont accédé à la propriété terrienne en se faisant "payer en terres"<sup>6</sup> par leurs patrons ruinés. La vente des terres aux immigrés s'est accélérée au cours des années 30 à cause de la crise économique. Lorsque la mévente des produits d'exportation (café, cacao) débuta en 1929, les propriétaires des plantations crurent qu'elle allait être de courte durée et gardèrent leurs travailleurs *allogènes*. Le prolongement de la crise eut pour conséquence le passage progressif des domaines des planteurs ruinés aux mains des manœuvres Bamiléké qui, en marge de la profession d'ouvriers agricoles qu'ils assumaient le jour, étaient le soir venu des petits commerçants. La vente des terres aux immigrés continua après la crise économique et allait devenir une pratique courante. Cependant, l'acquisition des terres par les *allogènes* suscita chez les natifs du terroir des rancœurs sur fond de litiges fonciers, ce qui allait sous-tendre les violences inter-ethniques pendant la période de la lutte pour l'indépendance.

---

6. "Payer en terres" consiste pour le patron ruiné à délimiter une portion de son domaine qu'il cède pour de bon comme propriété à son manœuvre.



## **Régulation de la propriété terrienne et disputes foncières**

Le Cameroun a hérité d'un droit foncier importé de l'Occident et plaqué sur les règles foncières traditionnelles. Cet héritage a suscité l'idée de propriété foncière définie comme le droit absolu de jouir et de disposer des terres une fois celles-ci attribuées.

### **Évolution du droit foncier**

La gestion rationnelle du territoire ainsi que les pratiques foncières qui y sont associées ne s'étaient pas encore affirmées au Cameroun avant la colonisation. L'appropriation de la terre à l'époque pré-coloniale se pensait selon la tradition et les coutumes, en rapport avec l'appartenance lignagère, ce qui limitait considérablement le droit de libre disposition d'une terre qui, en outre n'était jamais entièrement un bien marchand facilement aliénable. La question de l'appropriation privée de la terre ne s'y posait pas, parce que la sécurité foncière est une exigence et une contrainte imposées par la modernité. De même, la conception géométrique de l'espace est à la fois le produit et la condition du fonctionnement des exploitations capitalistes, fondées sur la commercialisation de l'ensemble des facteurs de production. En transposant le droit foncier occidental dans le Mounjo, et en présupposant que les conditions de l'accumulation primitive du capital y étaient réunies et permettaient la marchandisation de la terre, principal facteur de production, les Européens avaient fait montre d'une volonté de mettre fin ici à un système qu'ils avaient sûrement compris. D'où ce hiatus brutal entre le système cadastral occidental et l'appropriation traditionnelle et communautaire des terres jusqu'alors en vigueur.

L'analyse de l'évolution de la problématique foncière dans le Mounjo montre que les causes des conflits fonciers relèvent de l'accaparement des terres par les plantations agro-industrielles, des difficultés de cohabitation entre le droit moderne et le droit coutumier, des effets de la crise économique et de l'ajustement structurel, de l'explosion démographique. Les causes indirectes interviennent également, telles le commerce mondial (détérioration des termes de l'échange, bas prix des produits d'exportation, concurrence sur les produits d'exportation) et l'action insidieuse de la dégradation de l'environnement (p. ex. baisse de la fertilité des sols). En outre, la régulation par le droit moderne de l'appropriation de la terre s'est avérée ne pas être une solution miracle pour la sécurisation foncière. Cette pratique est restée marginale malgré son introduction depuis plus d'un siècle.

Les résultats actuels de la recherche sur la question foncière montrent que le droit moderne visant à sécuriser l'investissement agricole induit une dynamique qui engendre de nouveaux problèmes sans résoudre totalement les anciens, aussi bien pour l'État que pour les paysans. Pour légiférer sur l'appropriation de l'espace, l'État postcolonial s'est basé essentiellement sur le droit foncier "importé", qui considérait les terres non cultivées comme "vacantes et sans maître". Sur cette base, les communautés locales ont été dépossédées d'une importante fraction de leur patrimoine. En outre, alors que le droit occidental avait

favorisé pendant la colonisation les Européens et l'élite locale (choisie pour servir l'administration), les réformes législatives mises en place après l'indépendance ont donné plus d'avantages aux riches et aux élites qu'au reste de la population. D'où une dualité entre droit coutumier et droit moderne : les communautés résistent en fait à un certain arbitraire de l'État en se référant au droit coutumier, sur lequel elles s'appuient pour revendiquer que leur soit rétrocédé leur patrimoine ancestral jadis exproprié.

Eu égard à ce qui précède, deux institutions sont censées disposer d'un pouvoir de contrôle de l'accès aux réserves foncières. La première est l'administration forestière, la seconde l'autorité coutumière. L'administration forestière est chargée d'appliquer la réglementation à laquelle sont soumises les diverses utilisations de la forêt. La loi prévoit que la forêt appartient à la collectivité nationale représentée par l'État, lequel attribue par concession l'exploitation de tout ou partie de ce domaine, qu'il détient généralement à titre privé. Dans un tel système, les droits des usagers locaux ne sont pas toujours explicitement reconnus, ce qui n'empêche pas l'accès à la ressource forestière des utilisateurs qui croient en disposer par nature. C'est dire que le droit écrit ne régule plus réellement l'accès à la terre, qui s'effectue le plus souvent dans l'illégalité, sans possibilité de contrôle effectif par l'autorité légale.

L'autorité coutumière, souvent concurrente de l'administration, est généralement la plus respectée, car elle traduit plus que ne peut le faire l'État les aspirations des paysans. Ainsi se heurtent à l'intérieur des forêts classées du Moungo le droit coutumier et le droit moderne d'appropriation. L'État dispose de ces aires et en a fait son domaine privé, alors que pour les populations, il s'agit de leurs réserves foncières. Les paysans estiment qu'ils sont dans leur droit naturel lorsqu'ils utilisent ces espaces (protégés) à des fins agricoles. Le résultat des enquêtes révèle un dualisme d'autorité à propos du droit d'attribution de la terre aux occupants de ces milieux. Les opinions recueillies dans l'une des réserves de la région sont récapitulées dans le tableau suivant.

Cette rivalité entre pouvoirs publics et autorités traditionnelles complique la question foncière dans les réserves (tableaux 3 et 4). Ceci d'autant plus que la présence humaine y est antérieure à leur délimitation pendant la colonisation. Le contrôle exercé depuis l'indépendance par les services forestiers se relâche au fur et à mesure que les difficultés de gestion augmentent. Vers la fin des années 80, l'administration forestière a vu ses moyens d'action baisser. De ce fait, elle ne peut plus réellement surveiller ou empêcher l'occupation de ces espaces souvent exploités irrationnellement par les populations. Ceci parce que le monopole étatique les a jadis déresponsabilisées quant à la gestion des ressources. Depuis lors, le "laisser-faire", prévaut dans ces aires protégées soumises à une pression humaine sans cesse croissante.

Il semble donc qu'une part importante des occupants de la réserve de Mbanga s'y soient installés de leur propre initiative. En l'absence de moyens humains et matériels suffisants, la politique "conservationniste" de l'État a fait faillite. Conséquemment, les aires protégées sont devenues des zones d'accès libre pour

**TABLEAU 3 Qui détient le droit d'attribuer un lopin de terre dans la réserve de Mbanga ?**

Opinion des occupants exprimée en %	
Les pouvoirs publics	51 %
Les autorités traditionnelles	30 %
Les deux à la fois	19 %
Total	100 %

Source: Enquête de l'auteur, 2001 ; nombre de personnes enquêtées = 200

**TABLEAU 4 Qui a autorisé l'occupation des terres dans la réserve de Mbanga ?**

Opinion des occupants exprimée en %	
Personne	37 %
Les colons français	31 %
Les autochtones	20 %
Les agents forestiers	12 %
Total	100 %

Source : Enquête de l'auteur, 2001 ; nombre de personnes enquêtées = 200

les populations, qui dans un contexte socio-économique<sup>7</sup> morose s'y livrent à une surexploitation des ressources. Depuis le début des années 1990, on y assiste à la généralisation d'un développement incontrôlé du vivrier marchand, de la coupe de bois d'œuvre et de chauffage, du prélèvement de produits médicinaux, tous destinés à la demande urbaine et à l'exportation. En outre, comme ces forêts classées furent délimitées sur des terres non vacantes, patrimoine des *autochtones*, ceux-ci cherchent à y réaliser des lotissements (croissance démographique oblige), et les disputent de nos jours à l'État.

### Fin des terres vacantes et tensions sociales

L'évolution du milieu, la compétition économique, la quête de nouvelles terres cultivables sont autant de facteurs qui accentuent les tensions relatives à l'exploitation des ressources et au contrôle de l'accès à la terre dans les réserves du Moungo. Le corollaire de la monopolisation des terres arables par les firmes agro-industrielles est l'émergence sur les espaces restants de conflits fonciers soutendus par la haine entre les groupes ethniques<sup>8</sup>. L'État, lui-même censé arbitrer

7. Le contexte socio-économique de la région, d'une part, est marqué par la crise caféière, car la culture du café était jusqu'en 1995 la principale source de revenus monétaires des paysans ; d'autre part, il y a la compression du personnel dans la fonction publique, et les pertes d'emplois dans le secteur privé.

8. Filleron (2002) souligne que les haines inter-ethniques sont une donnée constante dans la sphère socio-politique africaine, car « Dans l'Afrique des savanes et des forêts, les peuples "entremêlés" n'ont jamais vécu en harmonie... Dans les langues vernaculaires, les voisins sont souvent désignés par les termes de "sauvages", de "monstres", de "singes", "d'esclaves", de "mangeurs

ces conflits, se retrouve dans ces réserves foncières à la fois juge et partie.

*Contentieux entre les populations et l'État forestier*

Depuis l'ouverture démocratique du pays dans les années 1990, les populations riveraines des forêts classées ne vivent plus leur marginalisation en victimes résignées. L'État forestier est vivement contesté. La libéralisation politique a imposé dans la gestion des ressources une dynamique de remodelage des rapports entre l'État et les groupes sociaux. Ceci d'autant plus que l'insuffisance des moyens publics a fait des aires protégées des zones de non-droit.

Les conflits opposant dans les réserves du Moungo les communautés rurales à l'État résultent de la divergence des logiques déployées respectivement pour exploiter les ressources et mettre en valeur le milieu, ou pour le conserver. Le rapport d'activité de l'année 1995 de la Délégation départementale de l'Environnement et des Forêts à Nkongsamba signale que « Nos contrôles inopinés nous ont amené à dresser plusieurs procès-verbaux contre Monsieur NGUEWO Isaïe qui bien qu'ayant abattu plus de 622 arbres protégés dans la réserve forestière de Loum reste toujours impuni. Un procès-verbal contre Monsieur NDOKI Pierre pour exploitation forestière frauduleuse dans l'arrondissement de Mbanga, et enfin de nombreux procès-verbaux contre inconnu ». Le litige opposant M. Nguewo Esaïe et la communauté Bafun (ethnie *autochtone*) à l'ONADEF a obligé le sous-préfet de l'arrondissement de Loum à créer ( par décision n° 4/D/C 1602/SP du 17 avril 1996) une commission chargée des travaux préparatoires en vue de la matérialisation des limites de la réserve forestière. Dans l'arrondissement de Mbanga, l'invasion de la réserve de Mouyouka-Kompina a suscité également la réaction de l'autorité administrative. Face à l'ampleur des empiètements réalisés dans cette réserve foncière par les populations environnantes, le sous-préfet a créé (par décision n° 003/D/C16-04/BRAG du 19 mars 1993) une commission chargée de la surveillance et du constat de son occupation anarchique. Les infractions perpétrées dans les forêts classées du Moungo ont donné lieu à maints contentieux fonciers et/ou forestiers. Les contrevenants interpellés par les pouvoirs publics sont jugés, et très souvent frappés d'une amende et/ou emprisonnés<sup>9</sup>. Pourtant, malgré la répression menée par l'État, les paysans ne cessent d'infiltrer ces milieux. Les "débrouillards" qui se battent pour leur survie en exploitant des ressources dans les réserves ne sont pas prêts à céder aux dissuasions administratives. Ceci d'autant plus qu'ils n'ont pas d'alternative.

---

d'excréments" et autres gracieusetés... ». Bruneau (2002) perçoit "*l'ethnicisme*" (l'exaltation de l'ethnie) au Cameroun comme suit : «Le pays réel est celui d'une mosaïque de peuples issus d'un passé souvent flou, mais fixés par le découpage colonial... La "paix du Blanc " a rigidifié ici des situations encore fluides, tiré l'identité des groupes du lignage vers le territoire, établi entre eux des hiérarchies, durci des stéréotypes intégrés par les intéressés eux-mêmes et opposant, par exemple, "civilisés" et "sauvages", côtiers et gens de l'intérieur ».

9. Pour plus d'informations sur les contentieux opposant les populations à l'État dans les forêts classées du Moungo, consulter la thèse de Nkankeu (op. cit.).

*Affrontements entre autochtones et Bamiléké*

Comme toute société africaine, celle du Moungo est faite de groupes ethniques<sup>0</sup> différenciés, soumis au vent de l'histoire et aux conflits résultant de la compétition pour l'occupation des terres agricoles. La question foncière a pris dans cette région depuis la veille de l'indépendance l'allure d'affrontements entre *autochtones* et Bamiléké. Ces affrontements ont lieu sur les terres situées à la périphérie des plantations modernes. Les Bamiléké se sont appropriés depuis l'époque coloniale une importante fraction du patrimoine foncier. Au fil des années, les terres jadis acquises par ces *allogènes* sont devenues une pierre d'achoppement entre eux et les *autochtones*. Leurs droits y sont souvent contestés. Les contestations dégénèrent en litiges, soit au cours d'une querelle de limites, soit au moment où l'étranger veut établir un titre foncier sur le terrain qu'il croit avoir acheté à son arrivée ou pendant son séjour dans la région. Ces litiges ont à la longue rendu la cohabitation inter-ethnique malsaine, voire explosive, au point que des mouvements secrets comme l'Association Mont Koupé ont été créés par les autochtones pour « chasser les Bamiléké (*envahisseurs*<sup>11</sup>) et rendre la terre du Moungo aux enfants du pays » (Dongmo 1981). Les circonstances très troubles et meurtrières ayant marqué l'accession du Cameroun à l'indépendance, le 1<sup>er</sup> janvier 1960, ont attisé chez les Mbo la tentation de rapatrier les Bamiléké vers leur terroir d'origine, afin de se réapproprier leurs terres. Toutefois, cette hostilité entretenue par les originaires du Moungo allait à l'encontre de la politique de stabilisation nationale menée par le gouvernement du jeune État, épris de paix et en quête de légitimité. Dans l'impossibilité de bouter les Bamiléké hors de leur territoire, les *autochtones* se sont résignés. Mais, au fil des années la conjoncture économique les a contraints à convoiter les forêts classées où ils se heurtent, dans la compétition pour l'appropriation des terres, aux *néo-autochtones* qui s'y sont installés depuis la période coloniale.

---

10. L'ethnie en Afrique est perçue par Bruneau (2003) comme « Une communauté plus ou moins large, qui (comme la nation) est affaire subjective. Une souche commune, réelle ou supposée. Une langue maternelle, un genre de vie, une religion. Donc des traits socio-culturels, avec coutumes, modes d'agir et de penser... L'ethnie est d'abord sentiment d'appartenance, conforté par le regard des autres qui implique bien des clichés. Conscience d'ailleurs mouvante, où les faibles s'identifient aux forts : l'ethnicité locale peut alors virer à une manière de patriotisme régional, cadre de solidarités et voie d'accès aux privilèges, jusque et surtout dans l'exil des grandes villes. »

11. Les Bamiléké sont considérés au Cameroun comme des *envahisseurs*. Ils représentent probablement un cinquième de la population totale du Cameroun, et sont l'une des rares ethnies du pays – sur environ 250 – que l'on retrouve éparpillée sur l'ensemble du territoire national (au moins dans les villes), et même à l'étranger. Bruneau (2002) évoque le syndrome bamiléké en ces termes : « Le groupe bamiléké : près de trois millions d'âmes, dont la moitié dans leur foyer montagnard où la densité moyenne atteint 200 hab/km<sup>2</sup>. Au temps colonial, (...) ils ont émigré massivement, tâcherons puis colons agricoles, prolongeant via le couloir du Moungo leur espace ethnique de 150 km vers Douala et la mer, formant aussi d'autres fronts pionniers agricoles en périphérie du haut plateau... ».

*Litiges entre autochtones et néo-autochtones*

Les réserves foncières du Moungo sont des zones litigieuses en territoire *autochtone*. Le lien à la terre y est différemment interprété selon que l'on est originaire du terroir ou pas. L'interprétation polysémique du droit d'appropriation fait de ces espaces le théâtre d'ambiguïtés foncières. D'une part, les *autochtones* considèrent les forêts classées non pas comme un domaine privé de l'État, mais comme leur patrimoine ancestral, sur lequel se sont installés sans contrepartie les *néo-autochtones* à l'époque coloniale. Ces derniers venaient des régions du centre et du sud du Cameroun, pour répondre à la demande de main-d'œuvre des chantiers du Moungo. Dans l'esprit des *autochtones*, ces étrangers ne sont pas les légitimes propriétaires des terres qu'ils occupent. En conséquence, les conditions d'appropriation devraient être renégociées. De leur côté, les *néo-autochtones* sont conscients qu'ils occupent des réserves forestières qui sont un domaine de l'État, et non des terres appartenant aux *autochtones*. Ils estiment n'avoir rien à négocier avec ceux-ci. Pour eux, leur seul interlocuteur est l'État, qui devrait prendre des mesures allant dans le sens de l'amélioration de leurs conditions de vie sur les terres où ils sont implantés depuis deux générations, et qu'ils considèrent comme leur patrimoine. Ceci explique leurs réactions au cours des contrôles effectués par les agents forestiers : ils affirment alors « Ici c'est notre patrimoine [...]. La forêt c'est la forêt de l'État, même nous aussi, nous sommes les hommes de l'État » (Nkankeu 2003). Vivant dans une paupérisation aggravée par la crise caféière, ces *néoautochtones* vendent des lopins de terre aux "migrants de retour"<sup>12</sup> en faisant valoir ce qu'ils croient être leur "droit naturel". Ils entrent en concurrence dans cette pratique avec les *autochtones* Balong qui, arguant eux aussi de leur "droit naturel", et profitant du fait que l'absence d'une protection efficace a transformé les aires protégées en espaces non régulés, vendent les terrains aux acquéreurs potentiels. Ces transactions foncières contradictoires ont favorisé la résurgence de tensions ethniques dans les réserves. Ceci d'autant plus que les *néo-autochtones* nient le droit coutumier *autochtone* et revendiquent<sup>13</sup> un droit de propriété sur la terre jadis "empruntée". Par ailleurs, les forêts et les lieux sacrés des *autochtones* ont été détruits ou abîmés par ces *allogènes* qui ne respectent pas les traditions locales.

Aussi, la mobilisation des différents groupes pour la défense de leurs intérêts a créé une dynamique d'appropriation et de construction d'une identité spatiale dont la légitimité sous-tend la problématique de la gestion des réserves foncières. Cette mobilisation trouve son fondement dans une conjoncture de crise

---

12. Les migrants de retour qui s'installent dans la réserve de Mbanga viennent majoritairement de la ville de Douala où la crise économique rend les conditions de vie urbaine de plus en plus insupportables pour les pauvres. Ceux-ci préfèrent se rabattre sur le Moungo, qu'ils qualifient – selon nous, à juste titre – de "banlieue" de la métropole doualaïse.

13. Les *néo-autochtones* sont installés sur les terres qu'ils occupent depuis près d'un siècle. L'ancienneté de leur implantation sur ces espaces inscrit leur revendication dans la logique de la territorialité (existence d'une dimension territoriale dans une réalité sociale). Plus spécialement, de la relation au territoire, de l'identité territoriale d'un individu ou d'un collectif.

économique qui a fait de la forêt un réel enjeu socioculturel et politico-économique pour les populations, l'État et les opérateurs économiques. "L'or vert" est convoité de toutes parts, parce que le bois, contrairement aux autres matières premières tropicales en déprise, n'a pas connu de baisse des cours. Au contraire, l'exploitation du bois d'œuvre a connu à partir de 1995 un essor stimulé par la dévaluation du franc cfa. Dans le contexte actuel de récession économique et de post-ajustement structurel, la filière bois apparaît pour toutes les catégories d'acteurs comme le meilleur moyen de lutte contre la crise. En pareille situation, la politique de gestion des ressources devrait réunir tous les acteurs concernés pour éviter la cristallisation des logiques de territorialité potentiellement conflictuelles.

La gestion des espaces protégés du Moungo est une opération presque impossible, car il s'agit en fait de concilier trois logiques *a priori* inconciliables : la logique "conservacionniste" de l'État, la lutte que mènent les *autochtones* (Mbo) pour que leur soient rétrocédées leurs terres jadis spoliées pour créer les réserves, et les doléances des *néo-autochtones* (Ewondo) qui souhaitent le déclassement en leur faveur des aires protégées qu'ils occupent depuis longtemps, afin de pouvoir en tant que citoyens camerounais mieux y organiser leur vie. En outre, du fait de l'alourdissement des densités démographiques, de la conjoncture économique difficile et de la désagrégation des solidarités familiales, on voit dans la région se profiler la fin des espaces vacants et la mise en culture consécutive de toutes les terres. De nombreuses études attestent que les campagnes africaines, à des échéances variables selon les situations régionales, seront inévitablement confrontées à la question foncière qui conditionne le devenir de l'espace rural, tant dans ses aspects écologiques que sur le plan des performances de l'agriculture et de la cohésion sociale. Certains auteurs<sup>14</sup> magnifient d'ailleurs les tensions foncières comme étant des vecteurs du progrès social. L'expérience foncière dans le Moungo montre que la sécurisation foncière de la forêt doit tenir compte de sa spécificité. La forêt est le milieu où se rencontrent l'utilisation paysanne de l'espace et l'action des pouvoirs publics visant la sauvegarde et/ou la régénération de la végétation naturelle. Sa confiscation par l'État réduit l'espace communautaire aux seules terres exploitées. Et pourtant les forêts, qu'elles soient classées ou non, sont incluses dans les terroirs villageois. Tout projet de développement devrait

---

14. Buttoud (2001) illustre cette vision positiviste des conflits fonciers lorsqu'il écrit : « On peut se demander en fin de compte si le conflit n'est pas partie intégrante de la dynamique sociale elle-même. Le conflit est constructif à plusieurs titres. D'abord, il est le plus souvent la seule manière d'exprimer des demandes de changement, ou plus simplement de révéler des dysfonctionnements du système en place. Il est pour certains acteurs souvent oubliés dans la négociation du compromis (comme les paysans) le seul moyen pour faire état de certaines attentes sociales qui ne s'exprimeraient pas ailleurs ou autrement. Il peut de ce fait contribuer à améliorer l'équité des décisions prises. Ensuite, il est également constitutif de l'identité locale villageoise. Le village n'est nullement une entité homogène, mais il est – comme la société – composé de plusieurs groupes stratégiques, qui reflètent des couches sociales, des particularités ethniques et culturelles, ou des intérêts économiques différents. Une gestion locale s'attachant à veiller au renouvellement à long terme d'une ressource rare convoitée par tous ne peut jamais faire l'unanimité. Les conflits générés par cette gestion font partie de ce qu'est le village. La gestion multifonctionnelle est par essence un processus de négociation de compromis entre positions conflictuelles, dont certaines sont négociables et d'autres pas. C'est d'ailleurs ce qui définit aussi le progrès social ».

tenir compte de cette réalité. Aussi la diversité des logiques d'acteurs et des représentations spatiales doivent-elles être reconnues par les décideurs.

Depuis le début de la mise en valeur moderne de la région du Moungo, une gestion formelle s'est établie sur les ressources naturelles qui jadis appartenaient aux *autochtones*. L'État postcolonial a poursuivi (jusqu'à une date récente) cette politique monopolistique, source de conflits fonciers pouvant à l'avenir prendre une triple dimension : régionale<sup>15</sup>, nationale<sup>16</sup> et internationale<sup>17</sup>. L'histoire des cinquante dernières années est marquée dans la région par des poussées de violence plus ou moins brusques (suivant les événements socio-politiques) entre les différentes communautés ethniques. L'État a laissé pourrir la situation. Les incidents sont devenus de plus en plus fréquents, et ont finis par entrer en résonance avec la situation politique, parfois tendue, du pays.

## Conclusion

Dans la région du Moungo au Cameroun, la mise en valeur moderne a généré un peuplement *allogène* intensif au sein duquel les *autochtones* se sentent *minorisés*. La compétition<sup>18</sup> pour l'occupation du sol, l'exploitation des ressources dans les réserves foncières et diverses stratégies de survie des populations paupérisées par les effets conjugués de la crise caféière et de la politique budgétaire ont ravivé les conflits fonciers qui y prennent très souvent l'allure d'une confrontation inter-ethnique.

- 
15. La dimension conflictuelle *régionale* pourrait opposer les régions voisines que sont d'une part le pays Bamiléké, dont l'excédent humain s'est déversé dans l'aire de colonisation, et d'autre part le Moungo, qui constitue pour les hautes terres surpeuplées une véritable *terre promise*.
  16. La dimension conflictuelle *nationale* pourrait naître d'un affrontement entre les diverses ethnies (Ewondo, Bamiléké, Mbo) qui peuplent cette *terre d'accueil*.
  17. La dimension conflictuelle *internationale* pourrait surgir d'une éventuelle confrontation entre les nationaux et les étrangers, en l'occurrence les compagnies multinationales propriétaires des grandes exploitations agricoles, et surtout les Nigériens (Ibo et Biafrais) qui ont acquis des lopins de terre dans la région. Le syndrome nigérian au Cameroun est patent, au point d'être évoqué par Bruneau (2002) en ces termes « Réguliers ou clandestins, les "Biafrais" immigrés, les Ibo surtout, sont à présent très majoritaires sur le littoral nord, nombreux aussi dans toutes les villes du Sud-Ouest, et même à Douala (où ils sont peut-être 10%). Déployés sur les deux pays, affichant leur dynamisme et leurs liens de solidarité, ils attirent la xénophobie diffuse des natifs côtiers comme des migrants "gafi" et bamiléké, d'autant qu'ils s'infiltrèrent désormais dans le reste du Cameroun ». On semble s'acheminer doucement, mais sûrement, vers une *nigérianisation* du Cameroun, favorisée par au moins deux facteurs tangibles. D'une part, les deux pays ont environ 1.200 km de frontière commune, « poreuse » dans les deux sens ; elle s'étend de l'océan Atlantique (où ils guerroyaient depuis plus d'une décennie pour l'appropriation de la presqu'île de Bakassi) jusqu'au lac Tchad. D'autre part, les langues véhiculaires, en l'occurrence le *pidgin* dans le Grand Ouest du Cameroun (Buéa, Kumba, Mbanga, Nkongsamba, Bafoussam, Dschang, Bamenda...), et le *fulfulde* (sur fond d'islam) dans le Grand-Nord (Ngaoundéré, Garoua, Maroua...), facilitent depuis très longtemps l'implantation d'importantes communautés nigérianes au Cameroun.
  18. Cette compétition foncière est imputable à l'insécurité (résultant du dualisme entre régimes fonciers coutumier et moderne), à l'urbanisation galopante, et surtout à l'essor du vivrier marchand.



En outre, l'État, celui de la colonie puis de la postcolonie, s'est imposé comme propriétaire et gestionnaire exclusif des ressources forestières. L'administration forestière a toujours été perçue plus comme un instrument de répression des communautés rurales que comme un vecteur de développement. En somme, la gestion des ressources naturelles dans les réserves foncières n'est pas une notion identique pour tous, en raison des multiples enjeux qui la sous-tendent. Les différents acteurs ont des visions, des intérêts, des pratiques fondamentalement opposés. Leur mise en compatibilité, loin d'être acquise *a priori*, ne peut qu'être construite et négociée.

Pour réduire les conflits dans les réserves foncières du Moungo, une politique d'aménagement du territoire devrait viser à y délimiter les terrains à bâtir, les parcelles agricoles, les zones à maintenir en boisement. Seule une politique de gestion du terroir bien conçue, conciliant les intérêts des différents groupes d'acteurs, est susceptible de prévenir les conflits dans cette région en pleine mutation.

## Bibliographie

- Amyot, J. 1988. « La forêt aux paysans : projet de villages forestiers dans le nord-est de la Thaïlande ». *Unasyva*, 159 : 2-8.
- Barbier J.-C. 1983. *Migration et développement. La région du Moungo au Cameroun*. Paris : ORSTOM.
- Bertrand, A. 1991. « Les problèmes fonciers des forêts tropicales africaines : le foncier de l'arbre et les fonciers forestiers ». *Bois et Forêts des Tropiques*, 227 : 18-26.
- Bruneau, J.-C. 2002. « Vivre la ville à la campagne : crise des sociétés et exurbanisation en Afrique tropicale ». *Regards sur l'Afrique : Historiens & Géographes*, 379 : 91-102.
- \_\_\_\_\_. 2002. « De l'ethnie au parler commun : espaces et cultures au Cameroun ». Actes des IX<sup>ième</sup> Journées de Géographie Tropicale, *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, Septembre : 1-14.
- \_\_\_\_\_. 2003. « Ethnies, identités et territoires en Afrique : architectures et recompositions » in F. Bart (dir.). *L'Afrique : Continent pluriel*. Liège (Belgique) : CNED-SEDES.
- Bruneau, J.-C. et P. Tchawa. 1996. « Socio-culture et gestion de l'environnement sur les Hautes Terres de l'Ouest du Cameroun ». *Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux (Espaces Tropicaux n° 15)*. Talence: DYMSET, CRET, 71-78.
- Buttoud, G. 2001. *Gérer les forêts du Sud. L'essentiel sur la politique et l'économie forestières dans les pays en développement*. Paris : L'Harmattan.
- Charlery de la Masselière, B. 2002. « Paysanneries d'Afrique noire entre terre, terroir et territoire ». *Regards sur l'Afrique : Historiens & Géographes*, 379 : 123-132.
- Chatelperron de, C. 2001. *Gestion durable des forêts au Cameroun. Vers une foresterie responsable, contribution au projet Forêts et Terroirs*. Montpellier : CIRAD-MINEF-ONF.

- Dongmo, J.-L. 1981. *Le dynamisme Bamiléké (Cameroun) Vol. 1. Maîtrise de l'espace agraire*. Yaoundé : C.E.P.E.R.
- Dubois, J.-J., J.-P. Amat et V. Clement. 1999. *Les milieux forestiers. Aspects géographiques*. Paris : Sedes/HER.
- Dubresson, A. et J.-P. Raison. 1998. *L'Afrique subsaharienne. Une géographie de changement*. Paris : Armand Colin.
- Etoga, E.F. 1971. *Les chemins du développement. Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*. Yaoundé : Sopecam.
- Filleron, J.-Ch. 2001. « La terre et le sang : Territoires, patrimoines et épuration ethnique ». Actes des IX<sup>ième</sup> Journées de Géographie Tropicale, *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, Septembre : 23-32.
- Karsenty, A. 1998.- « Modes de régulations et négociations des conflits fonciers en Afrique ». *Intercoopérants – Agridoc*, 12 : 26-32.
- Lavigne Delville, P. 1998. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Paris : Karthala/ Coopération et Francophonie.
- Le Bris, E., E. Le Roy et P. Matthieu. 1991. « L'appropriation de la terre en Afrique Noire ». *Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*. Paris : Karthala.
- Le Roy, E. 1998. « L'espace et le foncier. Trois représentations qui éclairent en Afrique l'histoire de l'humanité et la complexité des solutions juridiques ». *Intercoopérants – Agridoc*, 12 : 19-25.
- Le Roy, E., A. Bertrand et A. Karsenty, A. 1997. « La sécurité foncière dans un contexte de marchandisation imparfaite de la terre », in C. Blanc-Pamard et L. Cambrezy (eds.). *Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*. Paris : Coll. Dynamique des systèmes agraires, ORSTOM.
- Nkankeu, F. 2003. *Les forêts classées du Moungo ( Cameroun ) : Analyse des facteurs de leur évolution et conséquences*. Thèse de Doctorat de géographie. Toulouse : Université de Toulouse Le-Mirail.
- Pelissier, P. 2002. *Campagnes africaines en devenir*. Paris : Éditions Arguments.
- Rossi, G., P. Lavigne Delville et D. Narbeburu. 1998. *Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud*. Paris : Talence, Karthala/Regards/Gret.
- SAILD et AUSTROPROJET. 1999. *La forêt qui cache l'homme. Dans l'entrelacs des lianes du sud-ouest Cameroun*. Yaoundé : SAILD.